

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1180^e séance, tenue le mardi 9 décembre 2025, à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry et par visioconférence

PRÉSENCES : la vice-rectrice principale et vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Pascale Lefrançois ; les présidentes, les présidents, des sous-commissions de la Commission des études : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, Juan J. Torres Michel, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Julie Carrier, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité et au développement durable, Tony Leroux, le vice-recteur adjoint à la recherche, Francis Gingras ; les doyennes, les doyens : Geneviève Saumier, Ahlem Ammar, Carmela Cucuzzella, Michel Janosz, Carl-Ardy-Dubois, Nathalie Fernando, Sylvie Dubois, David Francoz, Jean-François Bouchard ; le représentant de l'École HEC Montréal : François Bellavance ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : Marie-Alice Belle, Sophie Parent, Marie-Josée Aubin, Marie Luquette ; les membres diplômés : Benoît Lessard ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : Isabelle Daoust, Hocine Slimani, Martin Guimond ; les étudiantes, les étudiants : Alexis Collette, Enrique Colindres, François Latendresse, Sonia Bachelier ; les observatrices, les observateurs : Annik Gélineau, Chantal Bémeur, France Nadeau (en l'absence de Stéphanie Gagnon)

INVITATIONS : pour les délibérations CE-1180-5.1, CE-1180-6.1 et 6.3, de la Faculté de musique : Pierre Michaud, vice-doyen au développement et à la qualité des programmes ; pour la délibération CE-1180-6.2, de la Faculté des arts et des sciences : Jean-François Carrier, professeur titulaire au Département de physique, et Jonathan Lévesque, conseiller au vice-décanat

ABSENCES : le recteur, Daniel Jutras ; le vice-recteur à la recherche et à l'innovation, Vincent Poitou ; les doyennes, les doyens : Patrick Cossette, Frédéric Bouchard, Hugo Ciaburro, Simon De Denu ; la représentante, le représentant de l'École Polytechnique Montréal : Isabelle Villemure, François Guibault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : Mathieu Boivin ; les observatrices, les observateurs : Nicole Languerand, Stéphanie Gagnon, Michèle Glémaud

SECRÉTAIRE : le secrétaire général, Alexandre Chabot

PRÉSIDENTE : la vice-rectrice principale et vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Pascale Lefrançois

CONSEILLÈRE EN

GOVERNANCE : Danielle Salvail

Composition de la Commission des études : La présidente souhaite la bienvenue à Hocine Slimani, chargé de cours au Département de neurosciences, et conseiller principal au Vice-décanat exécutif, de la Faculté de médecine, nommé à la Commission comme membre du personnel de la recherche nommé par le Conseil sur recommandation de l'Assemblée universitaire.

CE-1180-1 ORDRE DU JOUR

On prend note de l'ordre de présentation des points 5.1, 6.1 et 6.3. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal de la 1179^e séance tenue le 11 novembre 2025
 3. Affaires découlant du procès-verbal
 4. Information et questions
 5. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
- 5.1 Faculté de musique
- Modification aux programmes de premier cycle :
- Baccalauréat en musicologie (1-615-1-1)
 - Baccalauréat en musique – Interprétation instruments classiques (1-605-1-8)
 - Baccalauréat en musique – Interprétation chant classique (1-605-1-9)
 - Majeur en écriture musicale (1-620-2-0)
 - Majeure en musiques, histoire et sociétés (1-615-2-2)

6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
- 6.1 Faculté de musique
 - Modification au programme de DESS en musique – Accompagnement au piano (2-605-1-4)
 - Modification au programme de DESS en médiation de la musique (2-600-1-3)
 - Modification au programme de DESS en musiques numériques (2-615-1-2)
- 6.2 Faculté des arts et des sciences – Département de physique
 - Création d'un Programme de qualification de troisième cycle en physique médicale (3-200-1-2)
- 6.3 Faculté de musique
 - Modification aux programmes de Maîtrise (2-600-1-1) et de Doctorat (3-600-1-2) en musique
 - Modification aux programmes de Maîtrise (2-610-1-1) et de Doctorat (3-610-1-1) en musique, option Composition et création sonore
7. Processus institutionnel d'évaluation des programmes d'études : plans d'action facultaires
- 7.1 Faculté de l'apprentissage continu
 - Plan d'action préparé dans le cadre de l'évaluation périodique du programme de Certificat en victimologie (1-252-5-2)
 - Plan d'action préparé dans le cadre de l'évaluation périodique du programme de Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques (1-373-5-0)
8. Règlements pédagogiques
- 8.1 Recommandation de la Sous-commission du premier cycle
 - Modification aux articles 3.9 et 18 du Règlement des études de premier cycle
- 8.2 Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études
 - Modification au Règlement des études de premier cycle et au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
9. Affaires diverses
10. Prochaine séance régulière
11. Clôture de la séance

CE-1180-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1179^e SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2025

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1179^e séance, tenue le 11 novembre 2025.

CE-1180-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1179^e séance. Le secrétaire général, Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1180-4 INFORMATION ET QUESTIONS

La présidente, Pascale Lefrançois, fait part d'éléments d'information sur les résultats des inscriptions au trimestre d'hiver 2026, lesquels présentent une augmentation d'une proportion de 4 % du nombre d'inscriptions totales. Des diminutions sont observées pour les nouvelles inscriptions, soit - 7 % du nombre d'inscriptions totales, et - 40 % pour les inscriptions provenant de l'international.

On informe les membres qu'un appel de propositions de candidatures pour des postes à combler à des comités de la Commission des études est en cours jusqu'au 18 décembre.

CE-1180-5 Rapport de la Sous-commission du premier cycle

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, Juan J. Michel Torres, président de la Sous-commission du premier cycle, présente les projets inscrits au point 5.1, assisté par la doyenne de la faculté concernée.

Invité, pour la présentation des projets ou pour la période de questions : de la Faculté de musique : Pierre Michaud, vice-doyen au développement et à la qualité des programmes.

CE-1180-5.1 Faculté de musique

Modification aux programmes de premier cycle :

- Baccalauréat en musicologie (1-615-1-1)
- Baccalauréat en musique – Interprétation instruments classiques (1-605-1-8)
- Baccalauréat en musique – Interprétation chant classique (1-605-1-9)
- Majeure en écriture musicale (1-620-2-0)
- Majeure en musiques, histoire et sociétés (1-615-2-2)

2025-A0033-1180-325, 325.1, 2025-A0033-1180-326, 2025-A0033-1180-327,

2025-A0033-1180-328, 2025-A0033-1180-329, 2025-A0033-1180-333

La modification aux programmes de premier cycle en musique –plus particulièrement les programmes de Baccalauréat en musique – Interprétation instruments classiques et de Baccalauréat en musique – Interprétation chant classique– se pose à la suite d'un processus d'autoévaluation, principalement afin de répondre à certains écueils de cheminement ainsi qu'à des constats ou avis observés dans ce cadre. Pour ces deux programmes, un changement est lié à la prise en compte du temps académique, notamment pour les cours d'instruments et pour les cours de chant, qui passeront de 4 à 6 crédits, afin de refléter plus fidèlement le travail concret réalisé dans ces cours. Ces cours correspondant à des prestations d'enseignement individuel, une analyse a été effectuée en collaboration avec le BAPI. La modification au programme *instruments classiques* comporte la création d'un bloc de cours pour la formation auditive (bloc 70B) ; la création, pour ce bloc, des cours MUS 1011 à 1016–*Solfège et dictée 1 à 6* (1,5 crédit chacun ; un test de classement détermine le niveau d'entrée), afin d'assurer un cheminement en solfège et dictée pouvant garantir un apprentissage continu et progressif (éitant, notamment, d'avoir à recourir à des cours de mise à niveau) ; la création du cours MIN 1811–*Atelier de santé corporelle en musique* (remplaçant les cours séquentiels MIN 18101 et MIN 18102) ; la création des cours MUI X136X–*Euphonium 1 à 6* (registre de cours à 6 crédits). La modification au programme *chant classique* comporte également la création des cours MUS 2001 & 2002–*Technique de lecture en musique vocale 1 & 2* (1,5 crédit chacun ; intégrés au bloc de cours obligatoires, et remplaçant les cours actuels à 3 crédits), et la création des cours MUI X136X–*Chant 1 à 6* (registre de cours à 6 crédits). D'autres ajustements portent sur l'uniformisation des règlements propres aux programmes, et sur la mise à jour de la banque de cours ainsi que des cours à option. La modification au programme de Baccalauréat en musicologie et aux programmes de majeure en Écriture musicale et en Musique, histoire et sociétés est en concordance aux modifications apportées aux deux programmes de baccalauréat en interprétation. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2026. La présentation reporte aux documents 2025-A0033-1180-325 à 329, ainsi qu'au document 2025-A0033-1180-333, lequel regroupe le tableau des cours pour l'ensemble des programmes modifiés.

On souligne le soutien apporté par les équipes de la Faculté de musique ainsi que du Bureau de la promotion de la qualité et du développement durable et du BAPI.

En réponse à une question présentée, une précision porte sur la mise à jour du répertoire de cours, ayant donné lieu à l'abolition ou au remplacement de plusieurs cours ; on prend note de vérifier la conformité des indications mentionnées dans le tableau de la structure des programmes (cours abolis ou cours retirés mais toujours existants). D'autres précisions portent sur les modalités des frais demandés pour audition, entrevue ou test, sur le suivi des cours dits *fantômes* par le Bureau du registraire, en collaboration avec la Faculté, et sur le moment où l'information sur les programmes sera publiée, en regard de la date d'implantation.

Des félicitations sont présentées pour la teneur et la cohérence de la refonte proposée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, la Commission des études approuve, à la Faculté de musique, la modification aux programmes de premier cycle :

- Baccalauréat en musicologie (1-615-1-1),
- Baccalauréat en musique – Interprétation instruments classiques (1-605-1-8),
- Baccalauréat en musique – Interprétation chant classique (1-605-1-9),
- Majeure en écriture musicale (1-620-2-0),
- Majeure en musiques, histoire et sociétés (1-615-2-2),

conformément aux documents 2025-A0033-1180-325 à 329 et 2025-A0033-1180-333.

CE-1180-6 Rapport de la Sous-commission des études supérieures

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Julie Carrier, présidente de la Sous-commission des études supérieures, présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.3, assistée par les doyennes, doyens, ou vice-doyennes, vice-doyens, des facultés concernées.

Invitées, invités, pour la présentation des projets ou pour la période de questions : de la Faculté de musique : Pierre Michaud, vice-doyen au développement et à la qualité des programmes (6.1 et 6.3) ; de la Faculté des arts et des sciences : Jean-François Carrier, professeur titulaire au Département de physique, et Jonathan Lévesque, conseiller au vice-décanat (6.2).

CE-1180-6.1 Faculté de musique

- Modification au programme de DESS en musique – Accompagnement au piano (2-605-1-4)
- Modification au programme de DESS en médiation de la musique (2-600-1-3)
- Modification au programme de DESS en musiques numériques (2-615-1-2)

2025-A0033-1180-311, 2025-A0033-1180-312, 2025-A0033-1180-313

La modification aux programmes mentionnés de DESS en musique (Musique – Accompagnement au piano ; Médiation de la musique ; Musiques numériques) propose principalement, pour ces programmes, l'uniformisation des exigences linguistiques, la limitation du nombre de crédits de premier cycle à trois, la clarification des modalités relatives aux frais d'admission, et la définition d'une modalité d'admission conditionnée à une professeure ou un professeur pour le travail dirigé. Dans la structure, la présentation des blocs de séminaires a été simplifiée. La Faculté souhaite que la liste des cours n'apparaisse plus sur le site du SAR, mais reste accessible par le site Web de la Faculté, afin de faciliter le choix

de cours parmi les cours disponibles, et de favoriser la lisibilité de la structure du programme sur le site du SAR. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2026. La présentation reporte aux documents 2025 A0033-1180-311 à 313.

On prend note de vérifier si, sur le formulaire de signatures, la case relative au pourcentage de nouveaux crédits doit effectivement être cochée ou s'il s'agit d'une erreur technique.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté de musique :

- la modification au programme de DESS en musique – Accompagnement au piano (2-605-1-4),
- la modification au programme de DESS en médiation de la musique (2-600-1-3),
- la modification au programme de DESS en musiques numériques (2-615-1-2),

conformément aux documents 2025-A0033-1180-311, 2025-A0033-1180-312 et 2025-A0033-1180-313.

CE-1180-6.2 Faculté des arts et des sciences– Département de physique

- Création d'un Programme de qualification de troisième cycle en physique médicale (3-200-1-2)

2025-A0033-1180-320

La proposition de la création d'un Programme de qualification de troisième cycle en physique médicale permettra d'offrir, aux titulaires d'un Doctorat en physique, une formation qui serait accréditée par la Commission d'accréditation des programmes de formation en physique médicale (CAMPEP), exigée pour la certification du Collège canadien des physiciens médicaux (CCPM) au Canada. Comportant 25 crédits de cours obligatoires, le programme est constitué des cours de l'option actuelle en physique médicale du programme de Doctorat. Pour le Programme de qualification, deux étudiantes ou étudiants de plus seraient admis et ajoutés à la cohorte de l'option (recevant de quatre à cinq admissions par année). L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2026. La présentation reporte au document 2025 A0033-1180-320.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités de communication et d'information qui seront développées, notamment, en collaboration avec le Bureau du registraire et le SAR, sur les modalités de l'accréditation à laquelle ouvrira le programme ; sur les modalités des cours de niveau 6000 dans le contexte d'une formation de troisième cycle ; sur les modalités de reconnaissance de la formation par l'émission d'une attestation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Programme de qualification de troisième cycle en physique médicale (3-200-1-2), au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2025-A0033-1180-320.

CE-1180-6.3 Faculté de musique

- Modification aux programmes de Maîtrise (2-600-1-1) et de Doctorat (3-600-1-2) en musique
- Modification aux programmes de Maîtrise (2-610-1-1) et de Doctorat (3-610-1-1) en musique, option Composition et création sonore

2025-A0033-1180-321, 2025-A0033-1180-322, 2025-A0033-1180-323, 2025-A0033-1180-324

La modification aux programmes mentionnés en musique (Maîtrise et Doctorat en musique ; Maîtrise et Doctorat en musique, option Composition et création sonore) propose, pour l'ensemble de ces programmes, des ajustements à la structure et aux exigences et modalités d'admission et de cheminement. Principalement, les éléments suivants sont apportés : uniformisation de la mention des exigences du français à l'admission (et harmonisation des exigences des programmes de Doctorat avec celles des programmes de Maîtrise) ; exigence de l'attribution de la direction de recherche dès l'entrée ; ajustement cohérent des crédits des blocs de cours ; création d'un nouveau bloc *Cours et ateliers* ; actualisation de l'offre de cours (comportant l'abolition de cours devenus obsolètes) ; publication des listes de séminaires sur le site de la Faculté plutôt que sur le site du SAR (permettant d'alléger la présentation de la structure sur ce site). L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2026. La présentation reporte aux documents 2025 A0033-1180-321 à 324.

En réponse aux questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités de répartition des crédits des séminaires.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté de musique :

- la modification aux programmes de Maîtrise (2-600-1-1) et de Doctorat (3-600-1-2) en musique, conformément aux documents 2025-A0033-1180-321 et 2025-A0033-1180-322,
- la modification aux programmes de Maîtrise (2-610-1-1) et de Doctorat (3-610-1-1) en musique, option Composition et création sonore, conformément aux documents 2025-A0033-1180-323 et 2025-A0033-1180-324.

CE-1180-7 Processus institutionnel d'évaluation des programmes : plans d'action facultaires

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité et au développement durable, Tony Leroux, président de la Sous-commission d'évaluation des programmes, présente les plans d'action inscrits au point 7.1, assisté par le doyen de la faculté concernée.

CE-1180-7.1 Faculté de l'apprentissage continu

- Plan d'action préparé dans le cadre de l'évaluation périodique du programme de Certificat en victimologie (1-252-5-2)
- Plan d'action préparé dans le cadre de l'évaluation périodique du programme de Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques (1-373-5-0)

2025-A0033-1180-331, 331.1, 2025-A0033-1180-332, 332.1

Les plans d'action mentionnés en rubrique répondent aux recommandations issues de l'évaluation périodique des programmes de Certificat en victimologie et de Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques. Les conclusions de la Sous-commission d'évaluation des programmes ont souligné leurs qualités et points forts (dont la pertinence de la formation offerte ; l'adéquation de la structure des programmes en regard des objectifs de formation proposés ; l'intégration des programmes comme programmes constitutifs de baccalauréats par cumul avec appellation, favorisant l'interdisciplinarité et l'employabilité). En regard des enjeux et défis identifiés dans les recommandations de la Sous-commission, des objectifs ont été définis pour chacun des programmes, liés principalement, pour le programme en victimologie, au renforcement avec les milieux de pratique, aux modalités de soutien à la réussite, et à la réactivation du comité de programme, et, pour le programme en intervention, à la mise à jour de la structure, des objectifs et des contenus de formation, à l'évaluation de la pertinence des stages, et à l'amélioration de l'attractivité de la formation proposée. La présentation reporte aux documents 2025-A0033-1180-331 et 332 ; les documents 2025-A0033-1180-331.1 et 332.1 présentent le rapport synthèse de la Sous-commission d'évaluation des programmes pour chacun des deux programmes.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit les Plans d'action de la Faculté de l'apprentissage continu :

- Plan d'action préparé dans le cadre de l'évaluation périodique du programme de Certificat en victimologie (1-252-5-2), conformément au document 2025-A0033-1180-331,
- Plan d'action préparé dans le cadre de l'évaluation périodique du programme de Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques (1-373-5-0), conformément au document 2025-A0033-1180-332.

CE-1180-8 Règlements pédagogiques

CE-1180-8.1 Recommandation de la Sous-commission du premier cycle

- Modification aux articles 3.9 et 18 du Règlement des études de premier cycle
2025-A0033-1180-330, 330.1

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, Juan J. Torres Michel, président de la Sous-commission du premier cycle, présente ce point.

Une modification est proposée à l'article 3.9, afin de permettre l'inscription à un cours de l'Université avant d'avoir complété le DEC (prolongation d'engagement). Par cette modalité, l'Université souhaite favoriser la mise en place de parcours étudiants permettant de

suivre un cours de première année à l'Université avant d'avoir complété un diplôme d'études collégiales. Ce type de parcours, encadré par un protocole d'entente entre l'Université et un établissement d'enseignement collégial, permettra de faire valoir le cours suivi à l'Université à la fois pour l'obtention du DEC et au cumul des crédits du programme auquel l'étudiante ou l'étudiant sera éventuellement admis à l'UdeM. Un projet pilote est en cours à la Faculté des arts et des sciences.

L'article 18.2 g) doit également être amendé, afin de mieux refléter les pratiques en usage au Bureau du Registraire en matière d'attestation de réussite pour les microprogrammes et les programmes d'appoint.

La présentation reporte au document 2025-A0033-1180-330.1 (document comparatif des propositions de modification), et au sommaire décisionnel, contenant la recommandation de la Sous-commission (document 2025-A0033-1180-330).

Une discussion porte sur la modalité proposée à l'article 3.9. Dans ce cadre, des éléments à considérer sont présentés (modalités de reconnaissance de cette formule de passerelle ; variabilité des enjeux d'application de la modalité selon les disciplines ; limitation, à cette étape, à un seul programme dans le cadre d'un projet pilote), et pris en note pour la poursuite du projet. À cette étape, la modification proposée vise simplement à permettre un délai supplémentaire pour l'admission au trimestre d'hiver. Les éléments d'application sont pris en compte dans le protocole.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au Règlement des études de premier cycle (articles 3.9 et 18), conformément au document 2025-A0033-1180-330 et son annexe, déposés aux archives.

CE-1180-8.2 Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études

- Modification au Règlement des études de premier cycle et au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales

2025-A0033-1180-319, 319.1 à 319.5

Le secrétaire général, Alexandre Chabot, présente ce point.

Afin de donner suite à une recommandation issue d'une analyse des processus d'admission, indiquant que le cursus réglementaire ne présentait pas de solides assises pour contrevenir aux cas de fraudes à l'admission, une modification est proposée au Règlement des études de premier cycle – REPC (*Préambule* et article 3.11), et au Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales – RPESP (*Champ d'application* et article 45), afin d'introduire les modalités s'appliquant dans le cas de candidatures frauduleuses. Le document 2025-A0033-1180-319.1 présente le résumé des modifications proposées aux deux règlements. Les documents 2025-A0033-1180-319.2 à 319.5 présentent respectivement les propositions de modification au REPC et au RPESP (final et comparatif). Le document 2025-A0033-1180-319 présente le sommaire décisionnel.

Aux articles 3.11 du REPC et 45 du RPESP, un amendement est proposé, afin d'ajouter une mesure de nullité d'une candidature frauduleuse et de décrire les effets d'une telle nullité pour cause de candidature, d'admission ou d'inscription frauduleuse.

L'amendement proposé se pose en regard de l'augmentation de demandes d'admission dont des éléments sont plagiés (notamment, en raison de l'utilisation de plus en plus fréquente de l'intelligence artificielle pour répondre aux différentes étapes d'une candidature), et en raison du fait que les règlements pédagogiques ne prévoient pas expressément le plagiat comme motif de nullité d'admission, et ne prévoient pas leur application aux candidates et candidats aux programmes concernés (avant leur admission dans le programme), ou aux demandes d'admission à d'autres programmes. Les modifications portent principalement sur : l'ajout des candidates et candidats aux études dans les personnes visées par les règlements pédagogiques ; l'application de la sanction de nullité aux candidatures (avant admission), lorsque ladite candidature est frauduleuse (les règlements actuels ne mentionnant que la possibilité d'annuler une admission) ; l'ajout de la notion de plagiat comme faisant explicitement partie de « toute autre sorte de fraude », menant à une nullité de l'admission ou de la candidature ; l'annulation, dans le cas d'une candidature frauduleuse, de toutes les candidatures ou admissions à d'autres programmes que celui pour lequel la fraude est découverte ; l'exclusion de l'Université à la suite d'une admission ou d'une candidature frauduleuse pour une période de dix ans, afin de couvrir plus qu'un cycle universitaire, sauf en cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la doyenne ou le doyen. Dans le cas où une fraude à l'admission serait découverte une fois l'admission et l'inscription complétées, le règlement serait appliqué rétroactivement, et l'admission annulée.

Afin de ne pas alourdir le texte des règlements, les modalités d'application (incluant les définitions et les cas de figure) seront traitées dans une fiche interprétative. Les questions pouvant se poser quant à l'articulation de ces mesures avec celles d'autres règlements disciplinaires pourront également être abordées dans ce cadre.

Un consensus est observé quant à la mesure proposée et à la nécessité de couvrir ces éléments dans les règlements pédagogiques. Par ailleurs, plusieurs préoccupations sont présentées, et, dans certains cas, on estimerait que ces questions appelleraient à une réflexion préalable plus avancée. Les éléments signalés portent sur la définition des outils d'intelligence artificielle pouvant être considérés comme frauduleux ; sur les actes encadrés par la définition du plagiat ; sur le fait que les sanctions et conséquences apparaissent lourdes et sévères (sur cette question, on évoque la possibilité de définir des niveaux de sanctions) ; sur l'absence apparente d'une procédure d'appel ; sur la nécessité de s'assurer que les étudiantes et étudiants reçoivent l'information nécessaire pour bien comprendre le processus à la lecture du règlement. On envisage une proposition de mise en dépôt.

En regard des questions présentées, le secrétaire général apporte les précisions suivantes. La durée de l'exclusion (dix ans) est comparable à celle prévue par les règles relatives à l'obtention de visas (soit de cinq ans à une durée maximale de dix ans), et ne présente pas une plus grande sévérité que celle appliquée par les organismes nationaux. Sur la définition du plagiat, on peut envisager l'ajout d'un renvoi aux règlements concernés (*Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle* et *Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants des cycles supérieurs*), ou un ajout dans la section des définitions. Il observe que ces deux éléments (définition du plagiat dans le contexte des admissions et durée de la sanction) constituent les deux enjeux majeurs qui ont ressortis de la discussion. Dans le cas où une proposition de mise en dépôt serait formellement présentée, il mentionne que celle-ci devra être assortie d'une date fixe (soit en prévision de la réunion du 20 janvier), car, devant les situations problématiques évoquées, l'Université a la responsabilité d'assurer l'intégrité de son processus d'admission et d'adapter en conséquence ses règlements, et ce, selon une certaine urgence. Dans la perspective d'une mise en dépôt, il invite les membres à transmettre des propositions d'amendements qui pourront être examinées par la suite, tout en favorisant une

formulation générale et souple, plutôt que trop détaillée et descriptive, laquelle aurait pour effet de devoir trop fréquemment mettre à jour les règlements.

Une proposition de mise en dépôt du projet de modification, jusqu'à la prochaine séance du 20 janvier 2026, est présentée et appuyée, et adoptée à l'unanimité.

CE-1180-9 Affaires diverses

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1180-10 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 20 janvier 2026, à 14 heures.

CE-1180-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures.

Adopté le 20 janvier 2026, délibération CE-1181-2.

La présidente,

Pascale Lefrançois

Le secrétaire général,

Alexandre Chabot